

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

Le PDALHPD est organisé autour de 2 enjeux transversaux, objets des fiches actions suivantes :

- adapter et consolider la gouvernance ;
- valoriser les outils et les actions, évaluer leurs impacts sur les besoins du public du plan.

L'adaptation et la consolidation de la gouvernance du plan :

La gouvernance du plan doit permettre de s'adapter aux nombreuses évolutions législatives et organisationnelles. L'ambition conjointe de l'État et du Département est de mobiliser et de conforter chaque partenaire dans ses compétences afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages.

La place des EPCI dans la gouvernance du plan est à apprécier au regard de leurs nouvelles compétences en matière de politique du logement et d'attribution des logements sociaux pour répondre aux enjeux de mixité (loi ECL du 27 juin 2017).

Cette gouvernance doit permettre :

- de renforcer le partenariat entre les acteurs de l'hébergement, du logement et du secteur social ;
- d'agir le plus en amont possible en matière de prévention des expulsions ;
- de construire collectivement des solutions pérennes pour le public le plus en difficulté.

Les instances de la gouvernance du précédent plan :

- un comité responsable du plan (COREP), instance stratégique co-pilotée par la Préfète et le Président du Département ;
- un comité technique (COTEC) ;
- une équipe d'animation ;
- un secrétariat assuré par la Direction Départementale des Territoires.

Le travail de ces instances est étroitement lié à celui des instances suivantes :

- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) ;
- le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne ;
- la Commission consultative des gens du voyage.

La nouvelle gouvernance doit permettre de mobiliser et de conforter chaque partenaire dans ses compétences, dans un paysage repensé par la loi NOTRe du 7 août 2015.

La valorisation des outils et des actions du PDALHPD ainsi que l'évaluation de leurs impacts sur les besoins du public du plan :

Rappel des principaux outils existants :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Outil majeur du PDALHPD, ce fonds est placé sous la compétence des Départements depuis 2005.

Le FSL s'adresse à toute personne en situation d'impayé de loyer et/ou de charges ou en recherche de logement: prise en charge totale ou partielle du dépôt de garantie, garantie des loyers, aide à l'installation, assurance locative, impayés de loyers, d'eau, d'énergies et de téléphonie fixe.

L'accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Il est réalisé par les travailleurs sociaux logement du Département.

Ce dispositif a pour but, dans une logique d'insertion et non d'urgence, d'améliorer les conditions d'accès et de maintien dans un logement pérenne des familles qui en étaient jusqu'alors durablement ou momentanément exclues. Cet accompagnement est avant tout centré sur le ménage dont il vise à développer les capacités d'autonomie et d'intégration, grâce notamment à l'accès à un logement adapté. Il est subordonné à l'adhésion et à la coopération des ménages.

L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Ce dispositif a été confié à la Fondation de l'Armée du Salut.

Le but de cet accompagnement est essentiellement de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à un logement autonome pour y vivre tout en respectant les droits et les obligations qui leur incombent.

L'intermédiation locative (IML)

Ce dispositif est assuré par la Fondation de l'Armée du Salut.

L'objectif du bail glissant est de faciliter l'accès à un logement ordinaire à des ménages relevant du logement autonome mais pour lesquels un accompagnement social fort est temporairement souhaitable.

Le logement est loué par la FADS à un bailleur et sous loué au ménage. La finalité de ce dispositif est de glisser à terme vers une location directe par le bailleur à l'occupant lorsque celui-ci est en capacité de se maintenir dans le logement de manière autonome.

Le bail glissant est un outil d'insertion pertinent qui permet à des publics en difficulté, en matière de gestion budgétaire, de situation administrative ou d'approche du «vivre ensemble», d'accéder à un logement autonome tout en constituant une garantie pour le bailleur.

Au vu du bilan du plan précédent, il est apparu nécessaire de valoriser les outils et les actions mises en œuvre, d'évaluer leurs impacts sur les besoins du public.

Cela implique une meilleure communication en direction des professionnels avec la création d'une plateforme dématérialisée dédiée aux professionnels et la publication du PDALHPD sur les sites internet de la Préfecture et du Département pour le public.

Pour évaluer et analyser les besoins du public, un diagnostic territorial dit «à 360° du sans abris au mal logement» a été réalisé en 2015 avec l'ensemble des partenaires et validé par le COREP.

Depuis l'élaboration de ce diagnostic, des sources de données ont été fiabilisées par les services de l'État :

- le SNE pour les demandes de logements sociaux ;
- le logiciel EXPLOC pour les dossiers en procédure d'expulsion locative.

Pour les outils, des bilans annuels sont également établis chaque année (celui du FSL par le Département, de la commission DALO par la DDT en charge du secrétariat de cette instance, de la CCAPEX et des attributions de logements sociaux via notamment le SNE et SYPLO par la DDT).

Les données démographiques, économiques et sociales issues des différents observatoires, notamment l'Observatoire social départemental (OSD), celui de la Fondation de l'Armée du Salut, de Grand Belfort Communauté d'agglomération, de l'Agence d'urbanisme pourront être analysées pour parfaire l'observation et la connaissance des besoins du public.

L'évaluation des actions du plan sera effectuée à partir d'indicateurs adaptés à chaque thématique.